

Réunion du vendredi 29 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vendredi 29 mars à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEFEBVRE, Maire.

Présents : Mmes LEFEBVRE A / DURIEUX

Mrs LEFEBVRE G / DELARUE J / DELARUE A / MARIE / FOYER / PREVEL

Absents excusés : Nicolas LEHUGEUR (pouvoir Martine DURIEUX) ; Philippe ANGOT (pouvoir Lionel PREVEL)

Absent non excusé : Benoit FLEURY

A été nommé secrétaire : Alain DELARUE

NOMBRE DES MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 15/03/2019

Délibération n° 2019/08 - Compte de Gestion 2018

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2018 en parfaite concordance avec le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal.

Fonctionnement :	Dépenses	=	66 564.15€
	Recettes	=	103 426.57€
	Soit un excédent =		36 862.42€
Investissement :	Dépenses	=	55 416.01€
	Recettes	=	28 222.40€
	Soit un déficit =		27 193.61€

Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, vote ces deux comptes.

Délibération n° 2019/09 - Compte administratif 2018

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2018 :

Fonctionnement :	Dépenses	=	66 564.15€
	Recettes	=	103 426.57€
	Soit un excédent =		36 862.42€
Investissement :	Dépenses	=	55 416.01€
	Recettes	=	28 222.40€
	Soit un déficit =		27 193.61€

Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, vote ces deux comptes.

Délibération n°2019/10 – Taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition et donc d'appliquer les taux suivants :

Taxe habitation	=	6.21 %
Taxe foncière (bâti)	=	7.77 %
Taxe foncière (non bâti)	=	16.82 %

Délibération n° 2019/11 - Vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019.

Après lecture des articles en fonctionnement et en investissement,

Fonctionnement :	Dépenses	410 022.60 €
	Recettes	410 022.60 €
Investissement :	Dépenses	371 222.59 €
	Recettes	371 222.59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2019.

Délibération n° 2019/12 – Aménagement du bourg : Validation

Monsieur le Maire présente l'estimation du coût des travaux faite par M. Jean-Marc Pierrot, géomètre en charge du dossier, en tenant compte des remarques du conseil municipal du 11 janvier 2019 et propose au conseil municipal de valider le projet.

L'estimation du coût des travaux s'élève :

- Pour la tranche 1 (parking) = 132 000€ HT / 158 400€ TTC.
- Pour la tranche 2 (voirie) = 43 000€ HT / 51 600€ TTC.
- Pour la tranche 3 (voirie) = 37 000€ HT / 44 400€ TTC.
- Variante obligatoire n°1 (parking) = 2 000€ HT / 2 400€ HT.
- Variante obligatoire n°2 (voirie) = 33 500€ HT / 40 200 TTC.

Total = 247 500€ HT – 297 000€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, d'engager les travaux d'aménagement du bourg, prévoit les sommes au budget 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Délibération n°2019/13 – Demande de subvention APCR 2019 – Aménagement du bourg : Parking

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux d'aménagement du bourg : parking (tranche 1) et dont le coût prévisionnel estimé s'élève pour cette opération à 132 000€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'APCR 2019.

Monsieur le Maire propose de solliciter la conclusion d'un contrat de 3 ans auprès du Conseil départemental, portant sur la période 2019 – 2021.

Le plan de financement de l'aménagement du parking du bourg serait le suivant :

Coût total estimé : 132 000 €

APCR : 24 000€

Autofinancement communal : 108 000€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2^{ème} semestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- sollicite la conclusion d'un contrat de 3 ans portant sur la période 2019-2021,
- adopter le plan de financement exposé,
- solliciter une subvention au titre de l'APCR 2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser ces deux subventions.

Délibération n°2019/14 – Demande de subvention Amendes de police 2019 – Aménagement du bourg : Voirie et Sécurisation de Voirie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux d'aménagement du bourg : voirie et sécurisation de voirie (tranche 2 et la variante obligatoire n°02) et dont le coût prévisionnel estimé s'élève pour cette opération à 70 500€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police 2019.

Le plan de financement de l'aménagement du bourg : voirie et sécurisation du voirie
serait le suivant :

Coût total estimé : 76 500 €

Amendes de police : 24 000€

Autofinancement communal : 52 500€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2^{ème} semestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- adopter le plan de financement exposé,
- solliciter une subvention au titre des Amendes de police 2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser ces deux subventions.

Délibération n°2019/15 – SDEC ENERGIE : Adaptation des statuts

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale nécessite l'adaptation des statuts du SDEC ÉNERGIE dont la commune est adhérente.

Ainsi, lors de son assemblée du 28 février 2019, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adaptation de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer sur cette proposition.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, n'approuve pas les nouveaux statuts du SDEC ÉNERGIE.

Délibération n° 2019/16 – Motion contre la fermeture de la sucrerie Saint-Louis Sucre à Cagny

L'annonce de la « restructuration » prochaine de la sucrerie Saint-Louis Sucre de Cagny a suscité une vive émotion dans la région,

Selon les projets envisagés, les conséquences seraient dramatiques tant sur le plan environnemental que social : 90 emplois à temps plein et 70 saisonniers et intérimaires seraient menacés. Tout un pan de l'économie de la région serait atteint avec des répercussions multiples sur le millier d'exploitants agricoles, les transporteurs de betteraves et de sucre, les entreprises de travaux agricoles, et toutes les activités impactées directement ou indirectement, soit près de 500 emplois.

Une telle situation est intolérable : il ne peut être envisagé qu'un outil performant tel que la sucrerie de Cagny puisse être abandonné pour des considérations économiques de circonstance.

Le conseil municipal d'Estrées la Campagne apporte son total soutien aux salariés et s'engage à soutenir les actions qui seront proposées par la communauté de communes Cingal Suisse Normande, dans le cadre de la nouvelle compétence dans le domaine des zones d'activités économiques pour mobiliser toutes les instances en mesure de traiter ce dossier qui concerne des centaines de familles.

Communications du maire

- Organisation bureau de vote élections européennes
- Intérêt désherbeur thermique
- Livraison enrobée à froid
- Inventaire sacristie : mercredi 4 septembre 2019, sortir les ornements liturgiques quatre jours auparavant, avec nettoyage et traitement du mobilier contre les vers si nécessaire.
- **Elections municipales 2019 : le maire annonce qu'il ne représentera pas au poste de maire lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2019.**

Fin réunion à 20 heures 45